

ANNEXE C

AVIS (VERSION ABRÉGÉE)

AVIS DE RÈGLEMENT ET D'AUDIENCE D'APPROBATION DANS QUATRE ACTIONS COLLECTIVES CONTRE DIVERS CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES

Cour supérieure du Québec

(505-06-000026-216; 505-06-000027-214; 505-06-000028-212; 505-06-000029-228)

Une proposition de règlement hors cour (ci-après « l'Entente ») a été conclue dans le cadre de quatre (4) actions collectives relativement aux prix annoncés aux consommateurs lors de l'achat ou la location de véhicules automobiles.

L'Entente a été conclue entre les demandeurs et les concessionnaires identifiés comme « Signataire(s) » en annexe A de l'Entente et elle sera soumise prochainement à l'approbation de la Cour supérieure du Québec.

SUIS-JE UN MEMBRE ADMISSIBLE À L'ENTENTE ?

L'Entente vise tous les consommateurs qui ont procédé à l'achat ou à la location d'un véhicule automobile avec l'une ou l'autre des défenderesses identifiées comme « Signataire » à l'Annexe A de l'Entente et ce, durant la Période visée, selon le cas.

Si vous recevez cet avis, vous êtes possiblement un Membre admissible à l'Entente. En effet, votre adresse électronique ou postale est liée à une transaction impliquant l'achat ou la location d'un véhicule automobile auprès du concessionnaire suivant :

Dénomination sociale :

Nom d'affaires (le cas échéant) :

et ce, durant la Période visée suivante :

Dossier A – Entre le 21 novembre 2017 et le 5 mai 2021 inclusivement;

Dossier B – Entre le 5 mai 2018 et le 22 octobre 2021, inclusivement;

Dossier C – Entre le 29 mai 2018 et le 15 novembre 2021, inclusivement;

Dossier D – Entre le 31 juillet 2018 au 17 janvier 2022, inclusivement;

QUE PRÉVOIT L'ENTENTE ?

En vertu de l'Entente, un crédit d'une valeur de 75,00 \$ sera octroyé aux Membres admissibles par le Signataire auprès duquel il a acheté ou loué un véhicule automobile. Le crédit sera valide pour une (1) transaction unique, quelle que soit la proportion du crédit utilisée, et pourra être utilisé à la demande du Membre admissible dans la succursale du concessionnaire pour l'achat

de tout bien ou service offert dans cette succursale, incluant, mais sans s'y limiter, l'achat d'une automobile, l'achat d'accessoires ou de pièces, les services de mécanique et d'entretien, etc., le tout, à condition que le Membre admissible paie le solde du prix d'achat, le cas échéant, ainsi que tous les frais et taxes applicables. Le crédit n'aura aucune date d'expiration et sera cessible et transférable à autrui. Le crédit pourra aussi être utilisé auprès d'une entité tierce à la discrétion du Signataire ou lorsque le Signataire auprès duquel le véhicule a été acheté ou loué n'offre pas de services d'entretien ou de mécanique automobile, le tout selon les paramètres plus amplement détaillés à l'Entente.

Les défenderesses paieront également les honoraires des Avocats en demande ainsi que les frais d'administration de l'Entente, dont les frais de publication d'avis aux membres.

QUELLES SONT MES OPTIONS ?

- a) **Si vous souhaitez bénéficier de l'Entente proposée**, vous n'avez rien à faire pour le moment. En cas d'approbation de l'Entente, la procédure d'indemnisation est détaillée ci-bas. Veuillez noter que vous n'aurez à payer aucun frais ni à vous présenter au tribunal à titre de Membre en lien avec la présente action collective, et ce, à moins d'intervenir volontairement à l'action collective.
- b) **Si vous ne souhaitez pas participer à l'Entente proposée pour quelque raison que ce soit**, et souhaitez conserver votre droit, le cas échéant, de poursuivre une défenderesse de manière individuelle en lien avec les faits reprochés dans les actions collectives, vous devez vous exclure de l'action collective. Pour vous exclure, vous devez signer un formulaire d'exclusion et l'envoyer aux Avocats en demande et au Greffe de la Cour. Vous pouvez utiliser le formulaire qui se trouve sur le site web de l'action collective : <https://lambertavocats.ca/recours-collectif-frais-caches/>.

Votre avis d'exclusion doit être envoyé par courriel aux Avocats en demande (info@lambertavocats.ca) et par la poste au Greffe de la Cour, au plus tard le 13 mai 2024.

- c) **Si vous ne vous excluez pas de l'action collective, mais que vous êtes en désaccord avec les termes de l'Entente**, vous pouvez demander à la Cour de refuser l'approbation de l'Entente en formulant une objection. Pour vous objecter ou formuler des commentaires, vous devez formuler une objection écrite et l'envoyer aux Avocats en demande et au Greffe de la Cour. Vous pouvez également comparaître à l'audience d'approbation de l'Entente en personne ou par l'entremise de votre propre avocat. Veuillez noter toutefois que vous ne pouvez pas demander à la Cour de modifier les termes de l'Entente et que la Cour ne peut qu'approuver ou refuser l'Entente, sous réserve des modalités relatives aux honoraires des Avocats en demande. Si la Cour refuse l'approbation, aucun crédit ne sera émis et la poursuite se poursuivra.

Pour plus de précisions concernant la procédure d'exclusion ou d'objection, veuillez consulter l'Avis (Version longue), disponible sur la page web des Avocats en demande : www.lambertavocats.ca/recours-collectif-frais-caches/.

QUAND L'AUDIENCE D'APPROBATION DE L'ENTENTE AURA-T-ELLE LIEU ?

Avant de mettre en œuvre l'Entente, la Cour supérieure du Québec devra évaluer si l'Entente est équitable, raisonnable et dans le meilleur intérêt des Membres, et le cas échéant, approuver celle-ci.

L'audience d'approbation de l'Entente visant à vérifier ce qui précède aura lieu le 4 juin 2024 au Palais de justice de Montréal, au 1 Notre-Dame E., Montréal, Québec, H2Y 1B6 dans la salle 17.09 à 9h00.

Vous n'êtes pas obligé d'assister à l'audience, mais vous en avez le droit. Si vous avez soumis une objection écrite à la Cour, vous (ou votre avocat) pouvez présenter des arguments appuyant votre position.

COMMENT POURRAI-JE SAVOIR SI L'ENTENTE A ÉTÉ APPROUVÉE PAR LE TRIBUNAL ?

L'information sera disponible sur le site web de l'Entente : www.lambertavocats.ca/recours-collectif-frais-caches/.

SI L'ENTENTE EST APPROUVÉE PAR LE TRIBUNAL, COMMENT POURRAI-JE RÉCLAMER MON CRÉDIT ?

Vous n'aurez qu'à vous présenter à la succursale du Signataire auprès duquel vous avez acheté ou loué votre automobile, avec une pièce d'identité, et à demander votre crédit au moment de votre prochaine transaction.

COMMENT OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS ?

L'Entente et des informations plus détaillées, incluant les jugements pertinents, sont disponibles sur le site web de l'Entente : www.lambertavocats.ca/recours-collectif-frais-caches/.

QUI SONT LES AVOCATS DES MEMBRES ?

M^e Jimmy Ernst Jr. Laguë Lambert
M^e Benjamin W. Polifort
M^e Loran-Antuan King
LAMBERT AVOCATS
1111, rue Saint-Urbain, bureau 204
Montréal (Québec) H2Z 1Y6
Téléphone : 514 526-2378
Télécopieur : 514 878-2378
Courriel : info@lambertavocats.ca

Prenez note que les honoraires des Avocats en demande sont payés entièrement par les défenderesses, et ce, conformément au chapitre X de l'Entente. À titre de membre, vous n'avez donc pas à payer de frais pour bénéficier des services des Avocats en demande.

Veillez noter que le présent avis sera le seul avis que les membres du groupe recevront en ce qui concerne le présent règlement. En cas de divergence entre les termes du présent avis et ceux de l'entente de règlement, les termes de l'entente de règlement prévaudront.

Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec